



## **PLAN DE FORMATION SYNDICALE ANNEE 2014**



**TOUTES LES INFORMATIONS  
UTILES AUX SYNDICATS  
POUR LA FORMATION  
DES SYNDIQUÉ-ES...  
À LIRE ATTENTIVEMENT....**



Cher-es camarades,

Depuis plusieurs congrès, la CGT a mis l'accent sur la formation syndicale des militants, qui sont en première ligne dans la lutte contre le patronat, car les défis que nous devons affronter nécessitent des savoirs et des savoir faire indispensables pour être efficaces et offensifs.

Résister, proposer, convaincre, pour rassembler les salariés et développer les mobilisations sont nos préoccupations quotidiennes.

Pour cela, il y a des choses à savoir, à comprendre (comment fonctionne l'entreprise, la société en général, la nature et le sens des décisions ou propositions patronales ou des pouvoirs publics, le rôle des syndicats, la nature et le sens de leurs propositions, le rôle des élus, les droits des salariés...) et aussi des choses à savoir faire, surtout si on exerce une responsabilité particulière.

Développer une formation syndicale accessible, répondant aux besoins de chacune et de chacun, dès l'adhésion, au fur et à mesure des prises de responsabilités, puis tout au long de sa vie syndicale constitue un enjeu majeur pour que la Cgt atteigne les objectifs qu'elle se fixe.

Anticiper sur l'avenir, en formant dès aujourd'hui les futures directions de nos syndicats, les militants qui seront la CGT de demain, c'est une responsabilité incontournable qui nous incombe à tous.

C'est pourquoi chaque direction de syndicat doit veiller à proposer les stages d'accueil et Niveau 1 aux nouveaux adhérents, les stages Mandats aux élus et mandatés (DP, CE, CHSCT, DS) ainsi les formations spécifiques sur les grands enjeux de l'entreprise (NAO, Loi Sécurisation de l'Emploi).

De même, face aux défis de la syndicalisation et de la représentativité, les stages Organisation constituent une aide précieuse.

Les plans de formation 2014 des Unions Locales et de l'Union Départementale sont à votre disposition, ils sont utilement complétés par des journées d'étude organisées régulièrement sur des sujets d'actualité.

Nous comptons sur vous, et sommes à votre écoute pour être le plus utile possible.

Fraternellement,

Patricia BARBAZANGE  
Secrétaire UD 34 Formation Syndicale

**Union Départementale des syndicats CGT de l'Hérault**  
Maison des syndicats - 474 allée Henry II de Montmorency  
34000 Montpellier - Tél. : 04 67 15 91 67 - Fax : 04 67 15 63 92

mail : [ud34@cgt.fr](mailto:ud34@cgt.fr)

Blog : <http://lacgt34.over-Blog.org>

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

<http://www.cgt.fr>

## PLAN DE FORMATION 2014

<b>DATES</b>	<b>STAGES</b>	<b>PUBLIC / PRE-REQUIS</b>	<b>CONTENUS</b>
DU MARDI 21 AU JEUDI 23 JANVIER 2014 MONTPELLIER	<b>SANTE AU TRAVAIL</b>	ELUS DP ET MANDATES CHSCT – Pré-requis : Niveau 1 Conseillé : stage CHSCT	Acquisition de connaissance sur la problématique de la santé au travail. Savoir et savoir-faire : prévention, conditions de travail, démarche CGT Stage complémentaire au module CHSCT de 5 jours
Mardi 25 FEVRIER 2014 MONTPELLIER	<b>JOURNEE D'ETUDE : TRANSFORMER LE TRAVAIL</b>	MILITANTS, ELUS ET MANDATES CGT DES ENTREPRISES – DIRECTIONS DE SYNDICATS ET UNIONS	Conception CGT du travail, argumentaire et revendicatif.
VENDREDI 7 MARS 2014 MONTPELLIER	<b>JOURNEE D'ETUDE : COUT DU CAPITAL</b>	MILITANTS, ELUS ET MANDATES CGT DES ENTREPRISES – DIRECTIONS DE SYNDICATS ET UNIONS	Campagne revendicative CGT
MARS 2014 ( A DETERMINER )	<b>AIDE A DOMICILE</b>	Responsables Syndicat, Elues et Mandatées de l'Aide à Domicile	Formation du collectif de direction, enjeux de l'Aide à Domicile, syndicalisation, stratégie CGT
DU LUNDI 31 MARS AU VENDREDI 4 AVRIL 2013 MONTPELLIER	<b>CHSCT (5 jours)</b>	MANDATE-ES CHSCT <b>Pré requis : Niveau 1</b>	Le mandat CHSCT : savoirs et savoirs faire – démarche CGT
DU LUNDI 12 AU VENDREDI 16 MAI 2014 PEZENAS	<b>NIVEAU 1</b>	Unions Locales Bédarieux-Agde-Pézenas-Clermont <b>Pré requis : stage d'accueil</b>	Connaissance de la CGT. Elaboration des revendications. Histoire du syndicalisme. La société c'est quoi?
DU LUNDI 19 AU VENDREDI 23 MAI 2014 MONTPELLIER	<b>ECO-CE</b>	TITULAIRES /SUPPLEANTS RS CE – <b>Pré requis : Niveau 1</b>	Le mandat Comité d'Entreprise : savoirs et savoirs faire – démarche CGT -
DU MERCREDI 4 AU VENDREDI 6 JUIN 2014	<b>FORMATION DIRECTION UD</b>	MEMBRES DE LA CE DE L'UD	
DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014	<b>ECO-CE</b>	TITULAIRES / SUPPLEANTS RS CE – <b>Pré requis : Niveau 1</b>	Le mandat Comité d'Entreprise : savoirs et savoirs faire – démarche CGT -
DU JEUDI 2 AU VENDREDI 3 OCTOBRE 2014	<b>NAO NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES</b>	DELEGUES SYNDICAUX ET MILITANTS <b>Pré requis : Accueil ou Niveau 1</b>	Démarche CGT dans la construction des revendications en vue des négociations dans les entreprises : salaires, égalité professionnelle, GPEC...
DU LUNDI 13 AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014	<b>NIVEAU 2</b>	MILITANTS UD / UL / SYNDICATS <b>Pré requis : Niveau 1 et modules</b>	Formation générale des militants : les enjeux revendicatifs, la démarche CGT
DU LUNDI 17 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2014 BEZIERS	<b>CHSCT (5 jours)</b>	MANDATES CHSCT <b>Pré requis : Niveau 1</b>	Le mandat CHSCT : savoirs et savoirs faire – démarche CGT
DATES A DETERMINER	<b>RENFORCER LA CGT</b>	Militants et responsables Vie Syndicale des syndicats <b>Pré requis : niveau 1 + Projet de syndicalisation du syndicat</b>	Aide à la réalisation des plans de syndicalisation –
DATES A DETERMINER	<b>ANIMATION DE LA VIE SYNDICALE</b>	RESPONSABLES VIE SYNDICALE DES SYNDICATS ET UNIONS	
DATES A DETERMINER	<b>PROTOCOLES ELECTORAUX</b>	Délégués Syndicaux et militants des Unions	Savoir et savoir faire : loi de 2008 sur la représentativité, négociation du protocole, campagne électorale dans l'entreprise
DATES A DETERMINER	<b>2 JOURNEES D'ETUDE ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE (4 décembre 2014)</b>	TOUS LES MILITANTS UD ET UNIONS LOCALES	1/ Faire voter CGT 2/ Tenue des bureaux de vote
DATES A DETERMINER	<b>PRUDIS SESSION 4</b>	CONSEILLERS PRUD'HOMMES PRE REQUIS : Sessions 1 à 3	Suite cursus de formation

Ce calendrier est susceptible de modifications qui seront communiquées sans délais aux directions de syndicats.

Tout candidat qui n'aurait pas les pré-requis nécessaires à la formation demandée sera orienté au préalable sur les stages d'accueil et Niveaux1 dispensés par leur syndicat ou leur Union Locale.

## QUELQUES INFORMATIONS ESSENTIELLES

### Inscriptions des syndiqués aux stages UD :

Les syndicats doivent faire remonter les inscriptions aux stages très rapidement et les confirmer un mois avant auprès de l'UD (ud34@cgt.fr ) au moyen de la fiche d'inscription jointe à chaque courrier d'information sur les stages programmés.

### Dispositions pratiques :

La demande d'autorisation d'absence de l'entreprise doit être déposée auprès de l'employeur un mois avant la date de début du stage.

Les stages peuvent avoir lieu à Montpellier ou à Béziers en fonction du nombre d'inscrits dans chaque secteur géographique pour éviter de multiplier les déplacements.

L'indemnisation des repas, déplacements,... des stagiaires sera définie par les règles de financement adoptées par la CE de l'UD.

Pour tout renseignement d'ordre pratique, ne pas hésiter à contacter le secrétariat administratif de l'Union Départementale : 04 67 15 91 67

## LES DIFFERENTS DROITS A LA FORMATION

### Congé de formation économique, sociale et syndicale :

articles L.3142-7 à 14, et R.3142-2 à 5, L.2145-1 à 3, et R2145-1 et 2 du Code du Travail

Article L. 3142-9 : La durée totale des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions. La durée de chaque congé ne peut être inférieure à deux jours

Article R. 3142-1: Dans les entreprises de dix salariés et plus, l'employeur rémunère les congés de formation économique et sociale et de formation syndicale dans la limite de 0,08 % du montant des salaires payés pendant l'année en cours....Les

dépenses correspondantes des entreprises sont déductibles, dans la limite fixée au premier alinéa, du montant de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

### Congé de formation des membres titulaires des Comité d'Entreprise :

**Article L. 2325-44 :** Les membres titulaires du comité d'entreprise élus pour la première fois, bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'Article L. 3142-13, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours dispensé soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'Article L. 3142-7. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation. Il est imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 3142-7 et suivants.

Le financement de la formation économique est pris en charge par le comité d'entreprise.

### Congé de formation des membres des CHSCT

**Article L. 4614-14 :** Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

**Article R. 4614-34 :** Les dépenses afférentes à la rémunération des organismes de formation sont prises en charge par l'employeur, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

**Article R. 614-24 :** Dans les établissements de moins de trois cents salariés, la durée de la formation des représentants au comité d'hygiène et de sécurité au travail est de trois jours

### Congé de formation des Conseillers Prud'hommes :

**Article L. 1442-1 :** L'Etat organise, dans des conditions déterminées par décret, la formation des conseillers prud'hommes et en assure le financement

## MODELES DE LETTRES



Modèles de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale à adresser à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le congé de formation économique, sociale et syndicale est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours. En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.

### Formation Syndicale :

Nom, Prénom  
Adresse à Monsieur le Directeur,  
Société (nom) Adresse A  
....., le .....20..

Objet : Demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Monsieur le Directeur,  
Conformément aux articles L. 3142-7 ; L. 3142-8 ; L. 3142-9 ; L. 3142-10 ; R. 3142-1 du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

### Formation des membres titulaires du Comité d'Entreprise :

Nom, prénom  
Adresse à Monsieur le Directeur  
Société (nom) Adresse A.....,  
le..... .....20..

Objet : Demande de congé de formation économique

Monsieur le Directeur,  
Conformément aux articles L. 2325-44 et R2325-8 du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT », organisme agréé.

Le montant des frais pédagogiques à la charge du Comité d'Entreprise s'élève à 343,08 euros\* par jour, auquel s'ajoutent les frais de d'hébergement et de déplacement.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

\* montant du SMIC en vigueur à la date du stage

### Formation des membres des CHSCT

Monsieur le directeur  
Société (nom) (Adresse)  
A....., le.....

Objet : demande de congé de formation CHSCT

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 4614-14 ; L4614-15 ; L4523-10 et L4523-16 du Code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu du \_\_/\_\_/201\_ au \_\_/\_\_/201\_ à \_\_\_\_\_ pendant \_ jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage, le lieu de la formation et le nombre de jours de formation).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit

-FRAIS PEDAGOGIQUES : 343.08 € x \_ jours = \_\_\_\_\_, \_\_\_ €

-FRAIS DE SEJOUR : en externat : 15,25 €, soit le coût d'un déjeuner

-FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : 0.15 € x \_\_\_ kms = \_\_\_\_\_, \_\_\_ €. PRIX TOTAL : \_\_\_\_\_, \_\_\_ €

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

\*montant selon le SMIC en vigueur à la date du stage (arrêté ministériel)

**Pour les stages ECO-CE et CHSCT, nous vous conseillons de prendre contact avec le secrétariat de l'Union Départementale avant de faire votre demande afin de bien suivre les procédures légales.**



**SAVOIR être & agir** **cg**t  
c'est se former